

SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 4ème CATEGORIE

R.4/02a

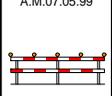
CHANTIERS DE 4ème CATEGORIE

R.4/02a

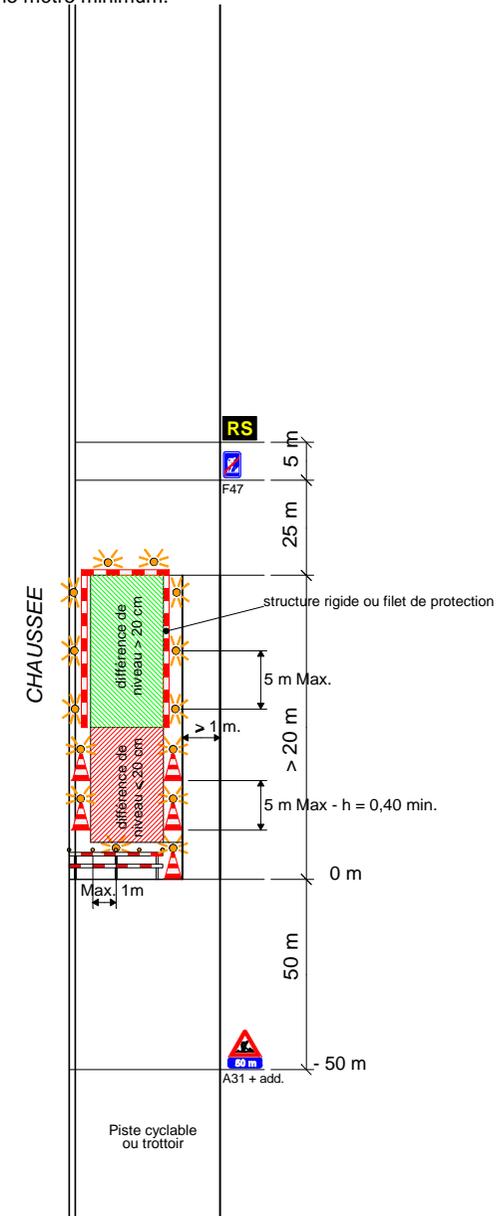
2- L'emplacement du chantier n'oblige pas les piétons, les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues de quitter le trottoir ou la piste cyclable.

Condition nécessaire : disposer d'un couloir d'au moins 1 m.

a) Chantiers établis sur longue distance (> 20 m) sur trottoir et ou piste cyclable avec passage d'une mètre minimum.

A31	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	structure rigide ou filet de protection	F47	Add.	Responsable Signalisation
						
1	1(1)	(4)	(4)	400 x 600	700 x 200	H. lettres 6 cm. 700 x 700

R.4



* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.